



Attestation à l'attention de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

Pas d'exonération d'impôt en raison de l'exportation

1. L'importateur non assujetti à l'impôt a acheté les biens d'origine suisse en retour, avant leur exportation, à la personne soussignée (personne physique ou juridique), commerçant ou fabricant. Cette dernière est enregistrée en tant qu'assujetti à l'impôt auprès de l'Administration fédérale des contributions ou auprès de l'Administration des contributions de la Principauté de Liechtenstein sous le numéro
2. La personne soussignée a établi à l'époque pour les biens réimportés la facture n° du et imposé cette vente dans le décompte du avec l'Administration fédérale des contributions ou l'Administration des contributions de la Principauté de Liechtenstein. Une copie de la facture est jointe à la présente attestation.
3. Pour la livraison selon chiffre 2, la personne soussignée n'a revendiqué aucune exonération d'impôt après coup en raison de l'exportation ni ne le fera ultérieurement.

Lieu et date

Timbre de la maison et signature